



MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 06 mai 2025

2025-05-01B

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence :	Cédric Milani, Maire
Présents :	Marc Rochet, Karine Mollier, Gilbert Longo adjoints Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, conseillers,
Absent excusé et représenté	Léa Mollier (Représentée par Estelle Milani) Maryline Rivollet (Représentée par Christian Girard-Cusin)
Absent excusé et non représenté :	
Secrétaire de séance :	Karine Mollier

Date de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 7

Délibération rendue exécutoire
après publication le :

et dépôt en préfecture le :

Objet : Garantie d'emprunt - SOLIHA – Ancien Hospice auprès d'Action Logement Services Contrat de Prêt N° 1097759-PLAI

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le bailleur social SOLIHA Bâtitisseur de Logements d'insertion Auvergne Rhône Alpes a sollicité la commune afin d'apporter sa garantie d'emprunt pour la réhabilitation de l'ancien Hospice en 5 logements locatifs sociaux situés 365 route de la Mairie à Saint Albin de Vaulserre (38)

Vu les articles :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° **1097759-PLAI** annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de ROCHE accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 24 000€ souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention n ° **1097759-PLAI** constitué de 1 ligne du prêt.

Ladite convention est Jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Elle est également consultable auprès des services de la mairie.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à « Action Logement Services », la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

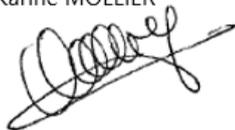
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à accepter la garantie d'emprunt stipulée ci-dessus et à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

Secrétaire de Séance
Karine MOLLIER



A St Albin de Vaulserre,
Le

Maire
Cédric Milani

